



Référentiel d'activités des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

Référentiel	Commentaires SNUipp-FSU
<p>Dans le cadre du service public de l'éducation, les psychologues de l'éducation nationale participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.</p> <p>De par leur qualification en psychologie, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles et accompagnent dans cette perspective les équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'École.</p> <p>Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble ». Ils partagent l'objectif des équipes éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future.</p> <p>Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans des projets académiques, dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :</p> <p>Au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les enfants. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.</p> <p>Au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », les PsyEN contribuent au développement harmonieux de la personnalité des adolescents. Ils mobilisent leurs compétences au service de l'élaboration progressive des projets d'orientation et de formation de ces derniers. Ils interviennent dans la lutte contre toutes les formes de ruptures scolaires et participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.</p> <p>Les compétences requises pour exercer les missions de PsyEN doivent leur permettre de conduire des activités à la fois communes aux deux spécialités et spécifiques à chacune d'entre elles.</p>	<p>Pour le SNUipp-FSU, il était important de retrouver l'ensemble des activités liées aux missions définies dans la circulaire du 10.04.1990 « Missions des psychologues scolaires ». Celles-ci sont larges et variées (prévention, suivi...) et ne correspondent pas à une vision étriquée du rôle du psychologue (traitement de la défectologie, réponses aux demandes institutionnelles et aux situations d'urgence). Des missions ambitieuses nécessitent un investissement en postes et en formation initiale et continue. Elles constituent un point d'appui pour les batailles syndicales et citoyennes pour un service public renforcé.</p> <p>Suite aux échanges en GT, le « cadre déontologique » sera remplacé par « principes déontologiques et éthiques ».</p>

1 - Activités communes aux deux spécialités

Les PsyEN, personnes ressources du service public de l'éducation nationale

AA1 : Assurer un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge ;

AA2 : Etudier la situation des enfants ou adolescents en difficulté ou en situation de handicap ou de ceux nécessitant une attention particulière et approfondie ;

AA3 : Conduire des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des jeunes ;

AA4 : Réaliser, si nécessaire, les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;

AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;

AA6 : Favoriser par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;

AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et les inégalités filles-garçons.

Les PsyEN, interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes

AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les publics dont ils ont la charge et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;

AA9 : Partager les éléments d'évaluation et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;

AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;

AA11 : Apporter un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.

Les PsyEN, experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue

AA12 : Travailler en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ;

AA13 : Echanger avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ;

AA14 : Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)...

AC15 : Participer au travail de coordination entre spécialités de PsyEN dans le cadre du cycle de consolidation (CM1-CM2, 6ème) ;

AA16 : Participer aux travaux de réflexion professionnelle et intervenir dans les actions de formation professionnelle continue.

La reconnaissance du métier de psychologue dans l'EN a conduit à préciser les activités communes aux psychologues des 2 spécialités. Les parties spécifiques concernent en particulier l'adaptation de ces activités en fonction de l'âge des élèves et des niveaux d'enseignement.

AA 9 : après échange dans le GT, le terme « évaluation » sera remplacé par « analyse de la situation ».

AA16 : la mention « formation initiale et continue » sera précisée.

2 - Activités spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Sous l'autorité du recteur d'académie et la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les PsyEN apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière des enfants en liaison étroite avec les familles et les enseignants.

Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque enfant tels qu'entretiens, observations, bilans, tests...

Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

Avec les autres membres du RASED, ils élaborent les projets d'aides spécialisées.

Le cas échéant, ils peuvent être sollicités pour assurer une coordination de la spécialité auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- AB1** : Favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention, individuelles ou collectives ;
- AB2** : Faciliter les transitions famille-école - entrée à l'école maternelle - et les transitions entre cycles d'enseignement ;
- AB3** : Sensibiliser les enfants, les familles, les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;
- AB4** : Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble à l'école ;
- AB5** : Participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;
- AB6** : Participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;
- AB7** : Apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;
- AB8** : Contribuer, en tant que membres du RASED, aux actions du pôle ressource de circonscription ;
- AB9** : Contribuer à l'information et à la formation des enseignants sur le développement psychologique des enfants et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

Le SNUipp-FSU a demandé que la précision de « tests » soit enlevée car le psychologue décide de ses outils dans le cadre d'un bilan psychologique. La référence au bilan suffit.

Le SNUipp a demandé que la phrase « Le cas échéant, ... » soit supprimée car le ministère s'est engagé à étudier l'architecture du corps dans le chantier « évaluation et carrières des personnels ».

Le SNUipp a demandé que le suivi psychologique apparaisse dans la partie spécifique même s'il est mentionné dans la partie globale. Si le bilan psychologue figure dans les 2 parties, il doit l'être aussi pour le suivi. Il sera rajouté en AB1.

3 - Activités spécifiques aux psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les PsyEN concourent à l'information et à la réflexion sur les parcours de formation et la mise en perspective des débouchés qu'ils permettent.

Ils contribuent à la réussite scolaire et universitaire des adolescents et des jeunes adultes et à leur adaptation aux différents cycles d'enseignement de telle sorte qu'ils s'inscrivent dans un projet d'orientation et de formation. Ils conseillent et accompagnent ainsi tous les élèves et leurs familles, le cas échéant les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets professionnels.

Ils conduisent leurs missions en s'appuyant en tant que de besoin sur l'utilisation d'outils et de méthodes adaptés aux besoins des jeunes. Ils interviennent spécifiquement auprès des élèves en difficulté, en situation de handicap et en risque de rupture scolaire. Ils contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'orientation du projet d'établissement. Ils participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation. La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

AC1 : Réaliser des entretiens approfondis afin de favoriser le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux apprentissages et une projection dans l'avenir ambitieuse ;

AC2 : Proposer des méthodes ou des outils permettant un travail sur les représentations des formations ou des activités professionnelles, une exploration des centres d'intérêts, une prise de conscience des enjeux de l'orientation ;

AC3 : Encourager la mobilisation scolaire des élèves rencontrant des situations particulières (élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, EANA, Jeunes faisant l'objet de mesures PJJ, jeunes en rupture scolaire...)

AC4 : Participer à la vie des établissements et travailler en collaboration avec les enseignants pour sensibiliser les élèves, les étudiants et les familles aux enjeux de l'orientation, à la connaissance des milieux professionnels, des diplômes et des parcours de formation ;

AC5 : participer aux initiatives visant à rendre accessibles aux jeunes les dispositifs d'aide à l'orientation (parcours Avenir, FOLIOS, reviens te former...) et d'affectation ;

AC6 : Contribuer aux actions de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage et des ruptures scolaires au sein des établissements (GPDS) et des réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) en concertation avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ;

AC7 : Conseiller le chef d'établissement pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement et contribuer à l'analyse des situations éducatives et des parcours et la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;

AC8 : Contribuer à l'information et à la formation des enseignants sur les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence, sur les facteurs qui les influencent et sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur la connaissance des métiers et des formations ;

AC9 : Contribuer au service public régional de l'orientation (SPRO) conformément aux termes de l'accord cadre du 28 novembre 2014 et de la convention type Etat-Région annexée.

Cette partie dans sa totalité n'a pas été étudiée dans le cadre du GT d'hier. Le travail doit se poursuivre le 13.11.15.

